

free



Elu concerné : .....

Service concerné : .....

Elu(s) pour info : .....

Service(s) pour info : .....

Madame/Monsieur la/le Maire  
Mairie - Narbonne  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 823  
11108 Narbonne Cedex

Paris, le 22/07/2021

*Mme BEVINS*

**Envoi par lettre recommandée avec avis de réception**

**Dossier suivi par :** Thomas GROSPIRON, tgrospron@free-mobile.fr

**Objet :** Mise en service de la 4G dans la bande 2100 MHz suite à l'attribution de nouvelles fréquences

Madame/Monsieur la/le Maire,

Dans le cadre d'attribution de la 4ème licence de téléphonie mobile obtenue le 12 janvier 2010, Free Mobile s'est engagé à répondre à la forte demande de la population en faveur de l'Internet mobile et aux attentes des consommateurs, en proposant des services innovants, simples et accessibles sur tout le territoire.

Par décision n° 2018-1391 en date du 15 novembre 2018, Free Mobile est autorisé par l'ARCEP, à partir du 21 août 2021, à exploiter un bloc supplémentaire de fréquences de 9,8 MHz dans la bande 2100 MHz. L'exploitation de cette bande de fréquences vise à permettre le renforcement du réseau 4G.

Dans ce cadre, nous vous informons que nous allons procéder pour l'ensemble de notre réseau à la mise en service de ces nouvelles fréquences 2100 MHz qui permettront l'utilisation de services 3G et 4G.

A cet effet et conformément à la loi Abeille, je vous prie de bien vouloir trouver, en pièce jointe à la présente, le dossier d'information mairie relatif au projet de Free Mobile sur votre commune.

Par ailleurs, cette évolution ne nécessite l'obtention d'aucune autorisation d'urbanisme, notamment parce qu'elle n'induit pas de changement de l'aspect extérieur du bâtiment lui servant, le cas échéant, de support.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie de recevoir, Madame/Monsieur la/le Maire, l'expression de notre considération la plus distinguée.

**Thomas GROSPIRON**  
**Responsable Collectivités Territoriales**



23120409775000760213

Free Mobile-Groupe Iliad

16, rue de la Ville l'Evêque 75008 Paris

SIRET : 499247138 00021 - Société par actions simplifiée au capital de 365 138 779 €  
Immatriculée au registre du commerce des sociétés de Paris sous le numéro RCS 499 247 138

*free*

# DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



*free*  
mobile

**OPÉRATEUR** : Free Mobile  
**CODE SITE** : 11262\_002\_04  
**ADRESSE DU SITE** : 89, AVENUE GÉNÉRAL LECLERC  
**COMMUNE** : 11100 NARBONNE  
**DATE** : 22/07/2021

## | RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

**OPÉRATEUR :** FREE MOBILE  
**COMMUNE :** NARBONNE  
**NOM DU SITE :** NARBONNE Pylône MIDAS 2  
**CODE SITE :** 11262\_002\_04  
**ADRESSE :** 89, AVENUE GÉNÉRAL LECLERC - 11100 NARBONNE  
**TYPE DE SUPPORT :** Pylône tubulaire  
**PROJET DE :** Modification substantielle d'une antenne-relais existante  
**COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :** X = 653606.02, Y = 1797376.07  
Longitude : 2.994682, Latitude : 43.176934

## | CONTACT FREE MOBILE

**NOM :** Thomas GROSPIRON  
Responsable Collectivités Territoriales  
**E-MAIL :** E-mail : [tgrospiron@free-mobile.fr](mailto:tgrospiron@free-mobile.fr)  
**ADRESSE :** Free Mobile  
16 rue de la Ville l'Évêque  
75008 Paris

## | SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet .....	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations .....	5
3. Calendrier indicatif du projet .....	7
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation .....	7
5. Plan de situation à l'échelle .....	8
6. Plan de cadastre .....	9
7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après .....	10
8. Déclaration ANFR .....	13
9. Plans du projet .....	14
10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat .....	20
11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé .....	21
12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence .....	22



25120409775000160413

## **1. Synthèse et motivation du projet**

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.

En effet, la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux, exerçant dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

## **2. Descriptif détaillé du projet et des installations**

### **Descriptif du projet**

Ce projet consiste en une réallocation d'une partie de la bande de fréquence 2100 MHz, initialement entièrement dédiée à la 3G, à la 4G (LTE) en vue d'un renforcement de la couverture en service 4G.

Cette évolution est d'ordre matériel : elle n'implique aucune modification de l'installation ni du système antenne déjà en place. Par conséquent, aucun changement visuel n'est prévu.

### **Caractéristiques d'ingénierie**

<b>Nombre d'antennes</b>	<b>Existantes : 6</b>	<b>À ajouter : 0</b>	<b>À modifier : 0</b>
<b>Type</b>	Panneau / orientables		
<b>Technologies</b>	3G / 4G / 5G		
<b>Azimuts (S1/S2/S3)</b>	40.0° 160.0° 280.0°		



## Antennes

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF <sup>(1)</sup>	HBA <sup>(2)</sup> / sol	HBA NGF	HMA <sup>(3)</sup> / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
40.0°	4G 700 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	15.2 m	25.2 m	14.7 m	24.7 m	15 m	25 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>
160.0°	4G 700 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	15.2 m	25.2 m	14.7 m	24.7 m	15 m	25 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>
280.0°	4G 700 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	15.2 m	25.2 m	12.5 m	22.5 m	13.2 m	23.2 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	15.2 m	25.2 m	14.7 m	24.7 m	15 m	25 m	47.6	45.4	6° <sup>(4)</sup>

<sup>(1)</sup>NGF = nivellement général de la France

<sup>(2)</sup>HBA = hauteur bas d'antenne

<sup>(3)</sup>HMA = hauteur milieu d'antenne

<sup>(4)</sup> sans tenir compte de la variabilité des faisceaux

**Azimut** : orientation de l'antenne par rapport au nord géographique

**PIRE** (Puissance Isotrope Rayonnée Equivalente) : puissance qu'il faudrait appliquer à une antenne isotrope pour obtenir le même champ dans la direction où la puissance émise est maximale

**PAR** (Puissance Apparente Rayonnée) : puissance calculée en référence à une émission produite par une antenne dipôle idéale

Conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Free Mobile s'engage à respecter les valeurs limites des champs électromagnétiques telles que définies par le décret du 3 mai 2002.

### **3. Calendrier indicatif du projet**

Remise du dossier d'Information (TO)	Juillet 2021
Mise en service (prévisionnel)	Septembre 2021

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

### **4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation**

#### **Adresse**

89, AVENUE GÉNÉRAL LECLERC  
11100 NARBONNE

#### **Coordonnées**

##### **Lambert 93**

X = 653606.02  
Y = 1797376.07

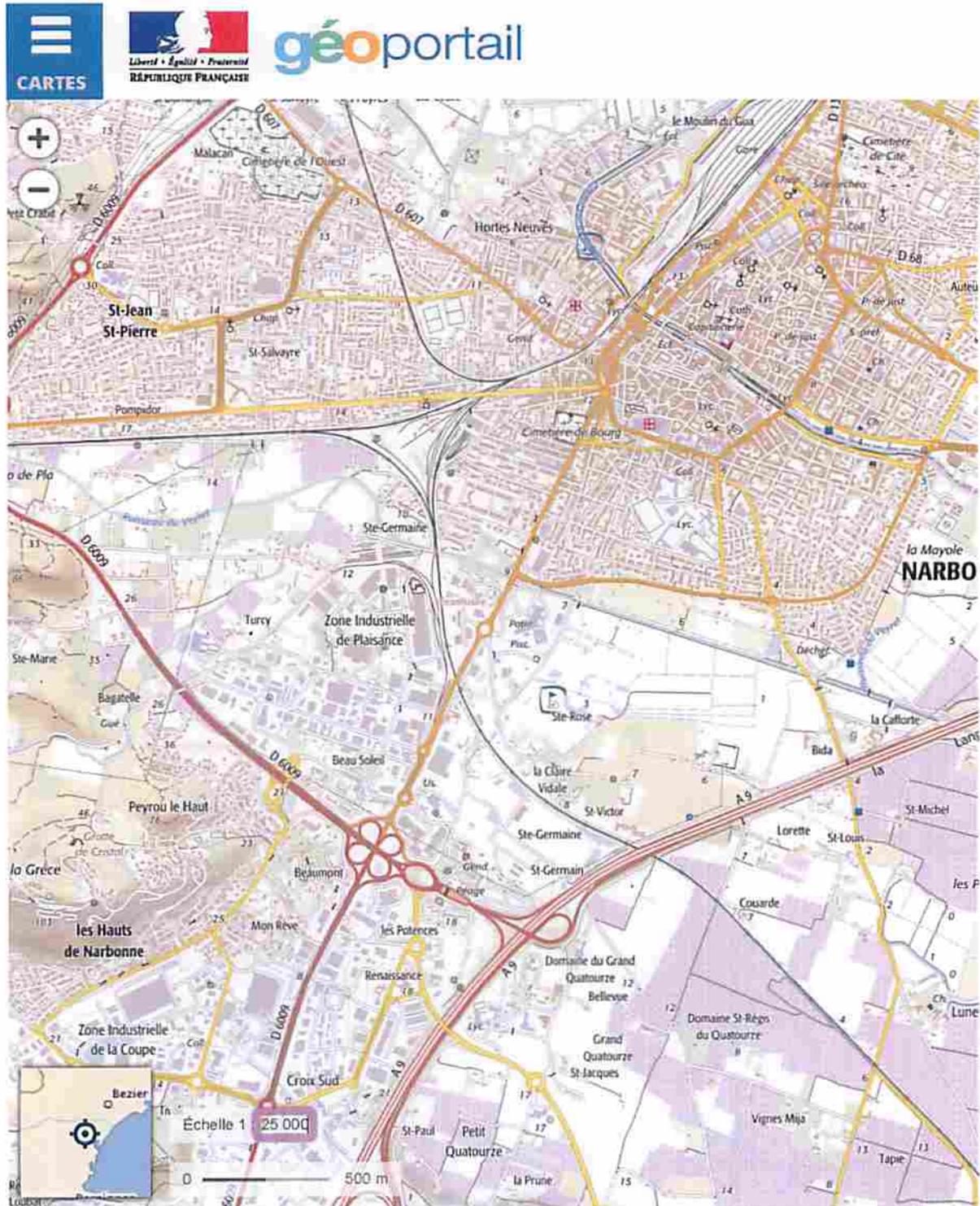
##### **WGS 84**

Longitude : 2.994682  
Latitude : 43.176934



## 5. Plan de situation à l'échelle

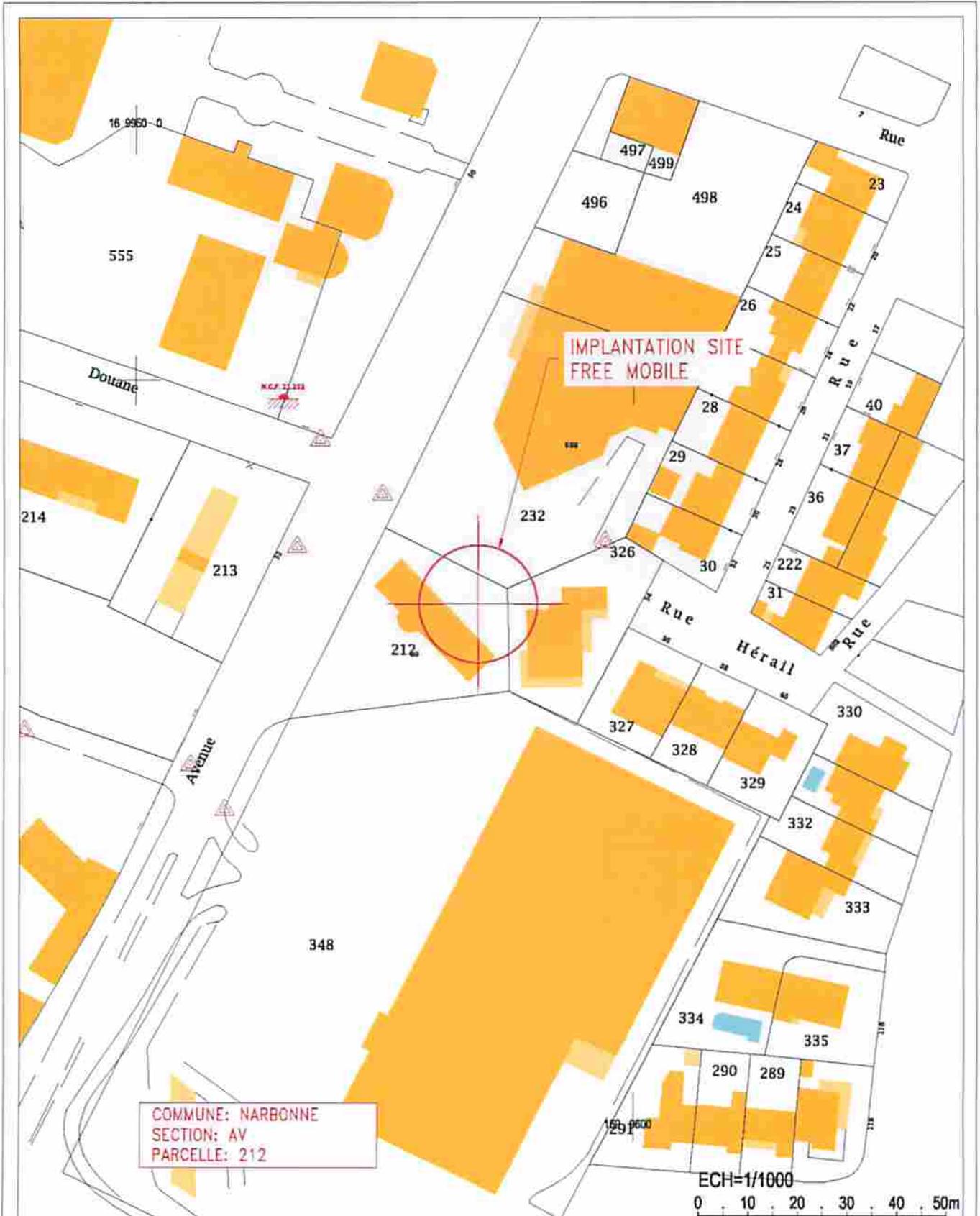
### Localisation de l'installation



**Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné**

Pas de changement.

6. Plan de cadastre



COMMUNE: NARBONNE  
SECTION: AV  
PARCELLE: 212

ECH=1/1000  
0 10 20 30 40 50m

	NARBONNE MIDAS		échelle: 1/1000
	89, Avenue du Général Leclerc		ID : 11262_002_04
	11100 - NARBONNE		Dessin: S.DUBEE
	N° FOLIO: 02	PLAN DE MASSE	Date: 05/12/2019
DOSSIER : DIM   INDICE : E   FICHER : 11262_002_04 PLANS.dwg			

25120A097230000160715

## 7. Photographie du lieu d'implantation de deux points de vues et photomontage avant/après

Prises de vue



Prise de vue n°1

Etat avant :



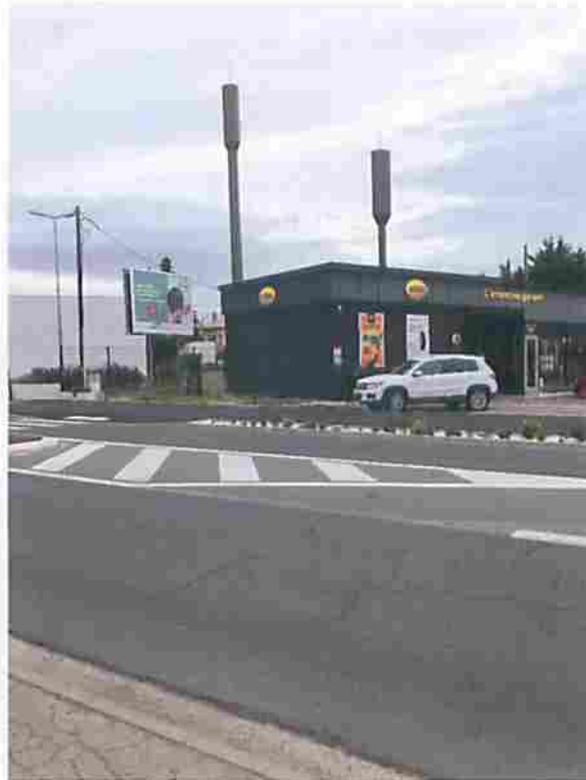
Etat projet :



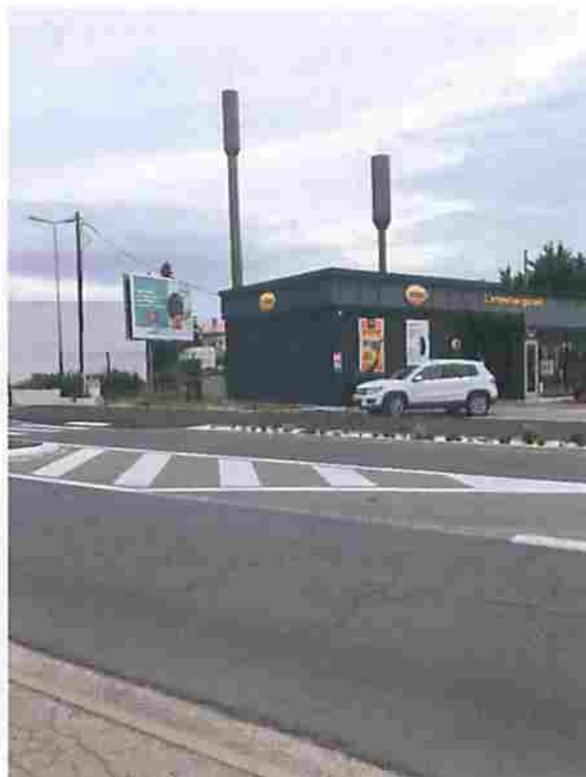
251204097750000160813

Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat projet :



## 8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17\* de l'ANFR ?

oui  non

\* Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.

2. Existence d'un périmètre de sécurité\*\* balisé accessible au public

oui  non

\*\* Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

oui  non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

oui  non



## 9. Plans du projet

NOMENCLATURE		
FOLIO	DESIGNATION FOLIO	PRESENCE FOLIO
01	NOMENCLATURE	OK
02	PLAN DE MASSE	OK
03	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	OK
04	PLAN D'IMPLANTATION PROJET	OK
05	PLAN EN ELEVATION EXISTANT	OK
06	PLAN EN ELEVATION PROJET	OK
07	DETAIL ZONE TECHNIQUE EXISTANT	OK
08	DETAIL ZONE TECHNIQUE PROJET	OK
09	PLAN ADDUCTION ENERGIE	OK
10	PLAN ADDUCTION FT	OK
11	PLAN DES COAXIAUX	OK
12	TABLEAU DES ANTENNES	OK
13	PLAN MASSE SECURITE	OK
14	PLAN D'ELEVATION SECURITE	OK
15	PICTOGRAMME SECURITE	OK
16	SCHEMA DES TERRES	OK
17	SCHEMA DU TABLEAU ENERGIE	OK
18	SYNOPTIQUE DES AERIENS	OK
19	SYNOPTIQUE 5G	OK

GRILLE D'EVOLUTION				
INDICE	DATE	DESSINATEUR	DESIGNATION	NOM ENTREPRISE
A	04/01/2016	ODC	APD	AXIANS
B	02/02/2016	JMI	SECURITE	AXIANS
C	10/02/2016	P.V	MAJ APD (Modules RF + Antennes)	AXIANS
D	01/10/2019	B.M.	APD 5G	AXIANS SERVICES INFRAS LR
E	06/11/2020	S.DUBEE	Dossier d'Information Mairie	Freemobile

	NARBONNE MIDAS		échelle: 1/...
	89, Avenue du Général Leclerc		ID : 11262_002_04
	11100 - NARBONNE		Dessin: S.DUBEE
	N° FOLIO: 01	NOMENCLATURE	Date: 05/12/2019
DOSSIER : DIM	INDICE : E	FICHER : 11262_002_04 PLANS.dwg	

free

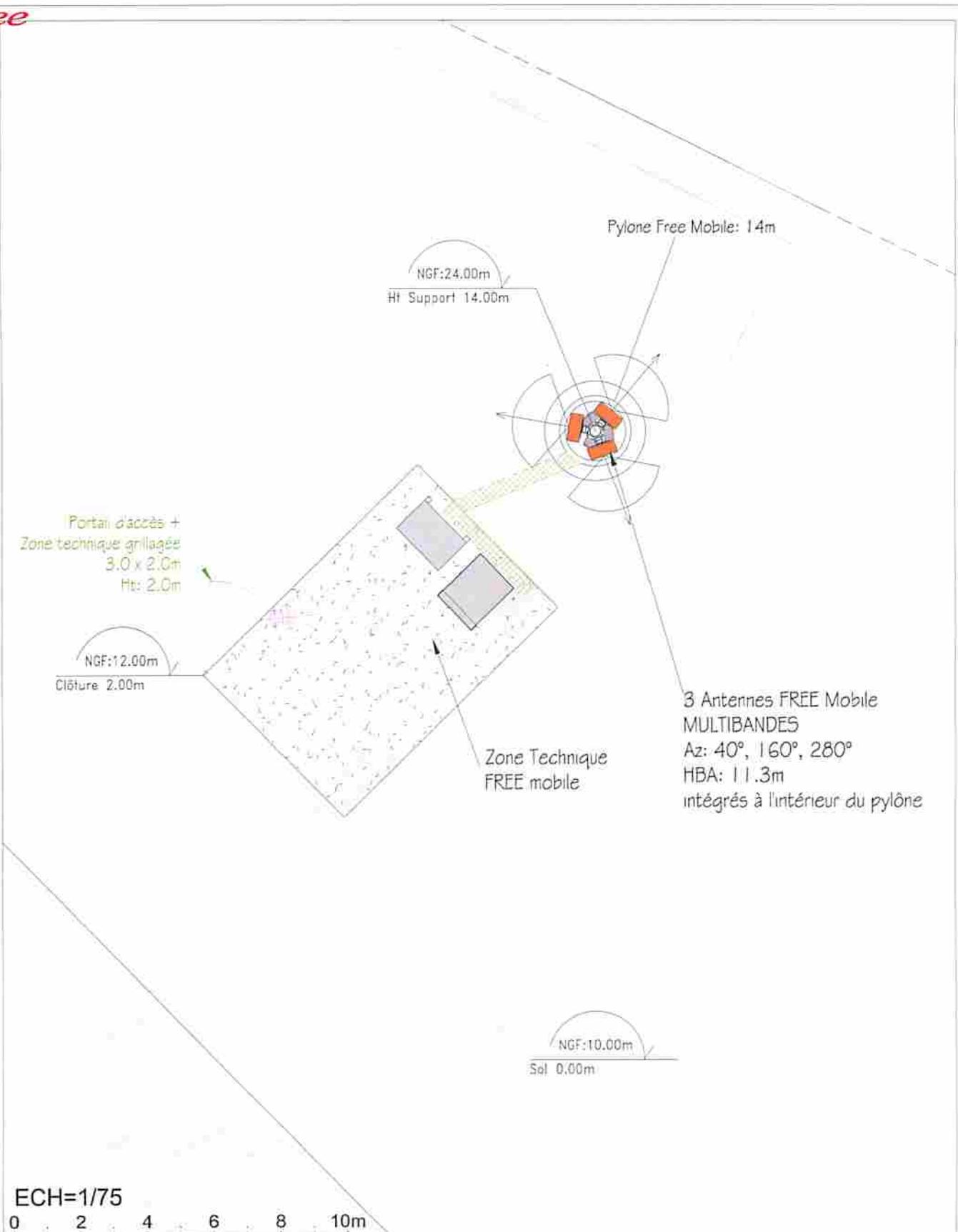


COMMUNE: NARBONNE  
 SECTION: AV  
 PARCELLE: 212

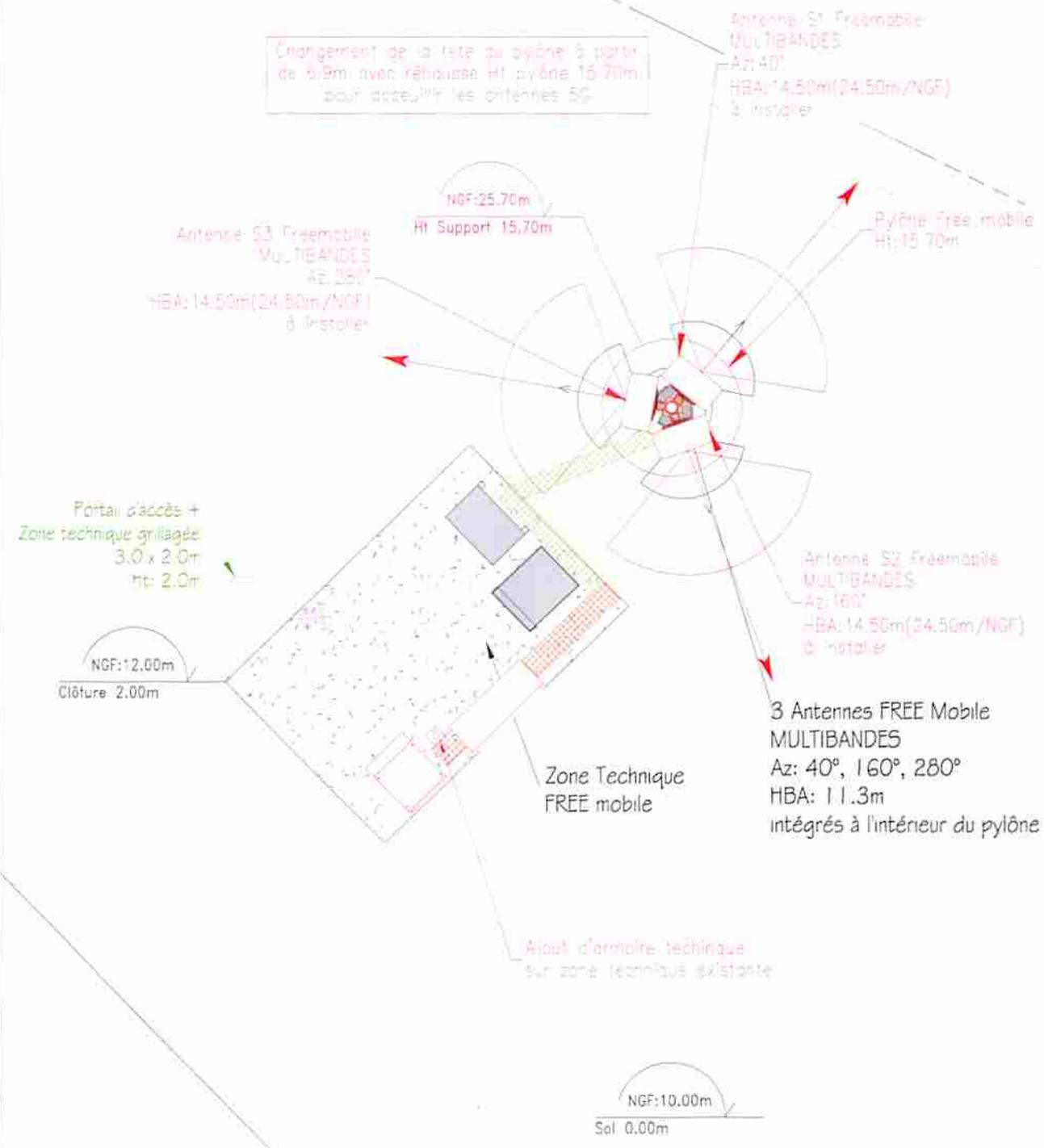
ECH=1/1000  
 0 10 20 30 40 50m

251204097740000161013

	NARBONNE MIDAS		échelle: 1/1000
	89, Avenue du Général Leclerc		ID : 11262_002_04
	11100 - NARBONNE		Dessin: S.DUBEE
N° FOLIO: 02	PLAN DE MASSE		Date: 05/12/2019
DOSSIER : DIM	INDICE : E	FICHER : 11262_002_04 PLANS.dwg	



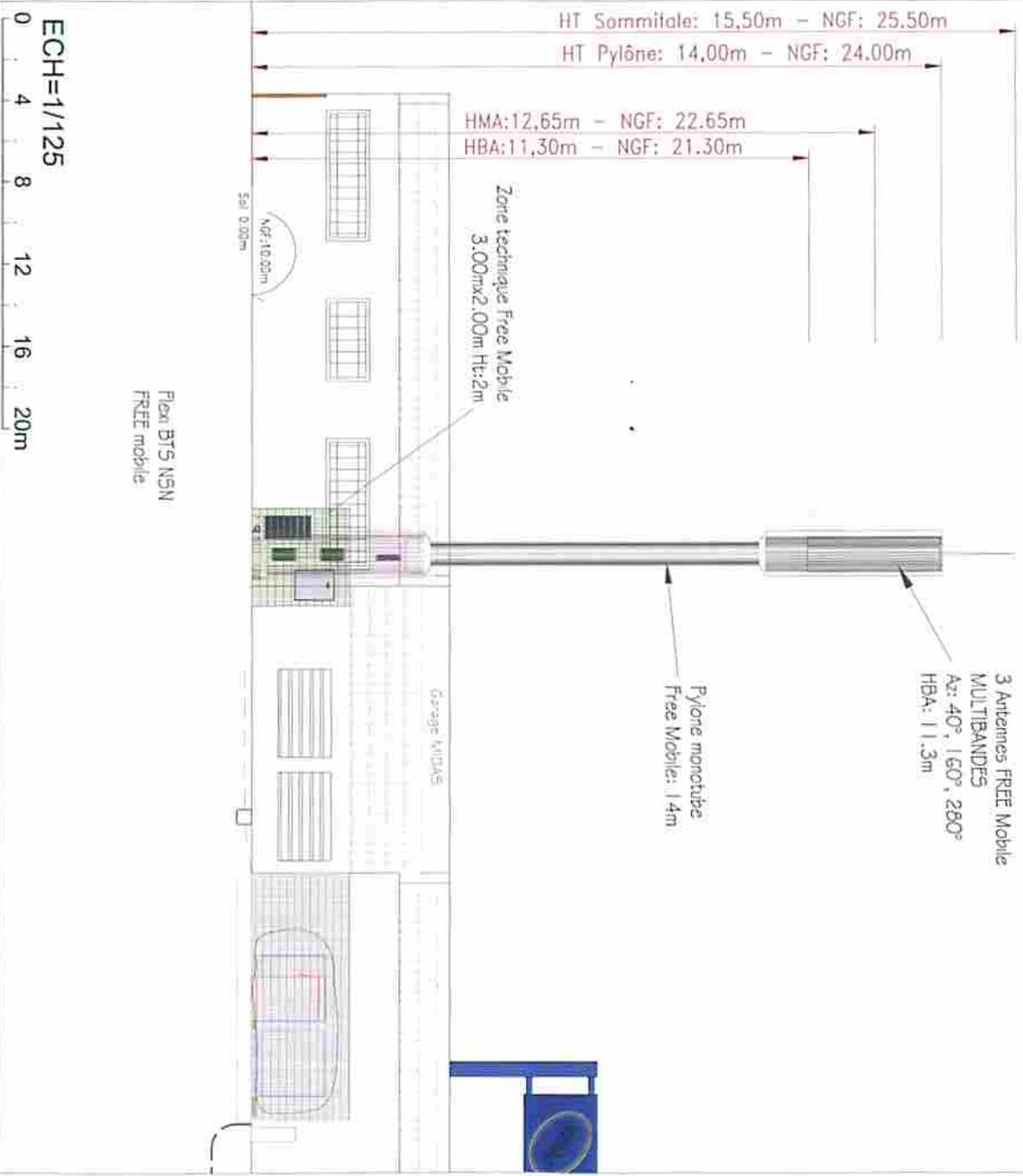
	NARBONNE MIDAS		échelle: 1/75
	89, Avenue du Général Leclerc		ID : 11262_002_04
	11100 - NARBONNE		Dessin: S.DUBEE
	N° FOLIO: 03	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT	Date: 05/12/2019
DOSSIER : DIM	INDICE : E	FICHER : 11262_002_04 PLANS.dwg	



ECH=1/75  
0 2 4 6 8 10m

	NARBONNE MIDAS		échelle: 1/75
	89, Avenue du Général Leclerc		ID : 11262_002_04
	11100 - NARBONNE		Dessin: S.DUBEE
N° FOLIO: 04	PLAN D'IMPLANTATION PROJET		Date: 05/12/2019
DOSSIER : DIM	INDICE : E	FICHER : 11262_002_04 PLANS.dwg	

2512040672000011115

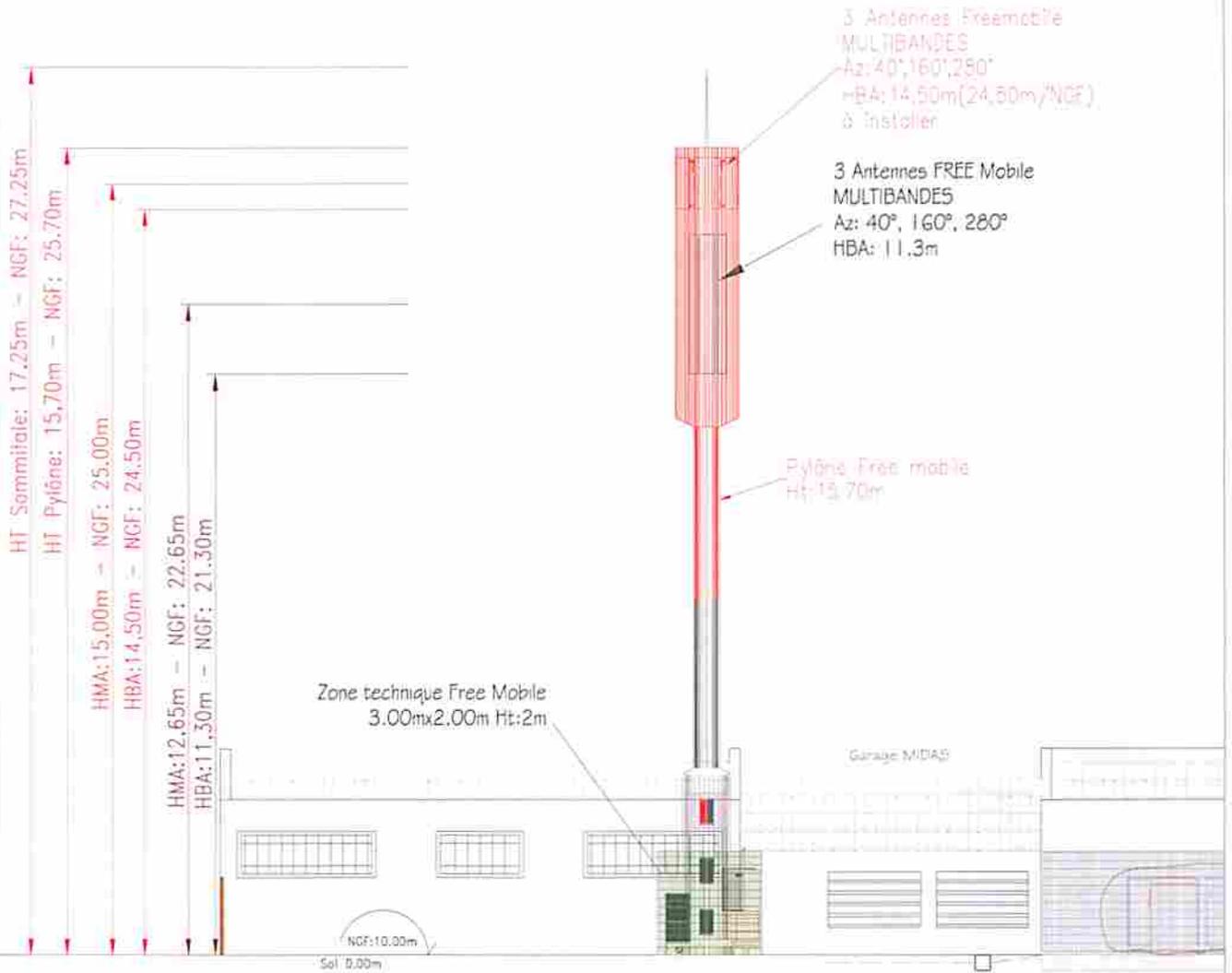


**free**  
mobile

N° FOLIO: 05	PLAN ELEVATION EXISTANT	échelle: 1/125
NARBONNE MIDAS 89, Avenue du Général Leclerc 11100 - NARBONNE		ID : 11262_002_04
		Dessin: S.DUBEE
		Date: 05/12/2019

DOSSIER : DIM    INDICE : E    FICHIER : 11262\_002\_04 PLANS.dwg

Changement de la tête du pylône à partir de 6,9m avec renasse Ht pylône 15,70m pour accéder les antennes 5G



ECH=1/125

0 4 8 12 16 20m



NARBONNE MIDAS		échelle: 1/125
89, Avenue du Général Leclerc		ID : 11262_002_04
11100 - NARBONNE		Dessin: S.DUREE
N° FOLIO: 06	PLAN ELEVATION PROJET	Date: 05/12/2019

DOSSIER : DIM    INDICE : E    FICHER : 11262\_002\_04 PLANS.dwg

## 10. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

### Sites Internet

Site gouvernemental	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr">www.radiofrquences.gouv.fr</a>
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	<a href="http://www.anfr.fr">www.anfr.fr</a> <a href="http://www.cartoradio.fr">www.cartoradio.fr</a> <a href="https://5g.anfr.fr/">https://5g.anfr.fr/</a>
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	<a href="http://www.arcep.fr">www.arcep.fr</a> <a href="http://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html">www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html</a> <a href="https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html">https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html</a>

### Fiches pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental [www.radiofrquences.gouv.fr](http://www.radiofrquences.gouv.fr)

Guide à destination des élus: l'essentiel sur la 5G	<a href="https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF">https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF</a>
Antennes relais de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/antennes-relais_fiche_web_-3.pdf</a>
Questions-Réponses sur les antennes relais	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions-reponses-sur-les-antennes-relais-web-1.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/questions-reponses-sur-les-antennes-relais-web-1.pdf</a>
Les obligations des opérateurs de téléphonie mobile	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les-obligations-des-operateurs-de-telephonie-mobile.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/les-obligations-des-operateurs-de-telephonie-mobile.pdf</a>
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	<a href="http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf">http://www.radiofrquences.gouv.fr/IMG/pdf/brochure_vf-2.pdf</a>

### Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site [www.anfr.fr](http://www.anfr.fr)

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expacement/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf</a>
Présentation de la 5G	<a href="https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf">https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf</a>

### Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

**Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »**

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

**Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G**

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt

pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

### Rapport de l'Agence Nationale des Fréquence sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

### Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G - septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

## 11. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

**Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants** en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

**Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses** (Agence nationale



de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

*Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002*

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	61	61	61

**Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.**

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

## **12. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence**

**Free Mobile met en œuvre** depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique** découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.

**Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans.** L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.

2512040977500001 00000 1E00379651124



Mairie - Narbonne  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 823  
11108 NARBONNE CEDEX



251204097750000100113